

Pasqua et Santini : jugés pour détournements présumés de fonds publics



L'ancien sénateur des Hauts-de-Seine et le maire d'Issy-les-Moulineaux comparaissent dans le cadre de l'affaire de la Fondation Hamon.

Charles Pasqua et André Santini rendent visite à la justice ce lundi. L'ancien sénateur des Hauts-de-Seine et le député-maire de la ville d'Issy-les-Moulineaux sont en effet jugés dans le cadre de l'affaire de la Fondation Hamon. Les deux hommes, accusés de "détournement de fonds publics", "recel de faux" et "prise illégale d'intérêt" pour André Santini, comparaissent donc, accompagnés de neuf autres personnes dont le donateur des œuvres d'art, le promoteur Jean Hamon, devant le tribunal correctionnel de Versailles.

L'avocat du député-maire Me Grégoire Lafarge, qui devrait plaider la nullité de l'ordonnance de renvoi, a déjà déclaré à l'agence de presse Sipa que *"M. Santini n'est coupable de rien du tout. Il est innocent de tout ça. Il n'a jamais commis de détournement de fonds publics et rien n'a été trouvé au cours de l'instruction. Ses comptes en banque ont été inspectés"*, ajoutant que *"la donation est réelle, elle ne correspond pas à autre chose que 50 millions d'œuvres d'art au syndicat mixte. Tout est justifié. Les tribunaux civils ont jugé qu'elle était justifié"*.

Pour rappel, le Syndicat mixte de l'île Saint-Germain (SMISG) avait été créé en 2001 par le conseil général des Hauts-de-Seine et la ville d'Issy-les-Moulineaux afin d'aider à la conception d'un musée qui devait alors recevoir 192 œuvres du collectionneur d'art Jean Hamon. Les œuvres étaient alors stockées et entretenues avec l'argent du contribuable dans un château appartenant à M. Hamon qui percevait par ailleurs des frais de garde. Le juge d'instruction en charge du dossier a expliqué que les deux accusés ont *"l'un et l'autre posé les premiers jalons des détournements de fonds publics"* qui *"ont servi aux détournements de fonds, par le biais d'une facturation conséquente"*. En effet, le budget du SMISG était assuré par un tiers par la ville d'Issy-les-Moulineaux et le reste par le conseil général présidé à l'époque par Charles Pasqua. Le juge a toutefois admis qu'elle n'avait pas pu trouver de mobile pour les deux accusés que les vérifications de leurs comptes bancaires n'avaient *"pas permis de démontrer que ces derniers en ont tiré un profit financier direct"*.